

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le Mardi 17 juin 2025 à 19 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc Bourcier, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Monsieur André Pratte, directeur général adjoint à la Direction générale et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

**CM - 17603\_25-06-17**

POINT 1.1

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La présente séance soit ouverte.**

POINT 1.2

### MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

### PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Dépôt d'une pétition de madame Sylvie David Bernier pour le maintien d'un accès sécuritaire et proximal au transport en commun pour les ainés de la rue Laviolette à Saint-Jérôme.*

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

*Pause de 5 minutes après la période de questions.*

## **CM - 17604\_25-06-17**

POINT 1.4

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

## **CM - 17605\_25-06-17**

POINT 1.5

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 MAI 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 a été transmise aux membres du conseil le 13 juin 2025 ;

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025 soit approuvé.**

POINT 1.6.1

### DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 22 ET 29 MAI 2025 AINSI QUE LES 5 ET 12 JUIN 2025

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 22 et 29 mai 2025 ainsi que les 5 et 12 juin 2025 sont déposés au conseil.

## **CM - 17606\_25-06-17**

POINT 2.1

### ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT 0904-013 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0904-000 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0904-013

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17532\_25-05-13 donné par Ronald Raymond lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Ronald Raymond  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0904-013, amendant le règlement 0904-000, relatif à l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc, tel que déjà amendé, soit adopté.**

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

## **CM - 17607\_25-06-17**

### POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0527-019 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0527-000 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0527-019

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-CM-17534\_25-05-13 donné par Martin Pigeon lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jacques Bouchard  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0527-019, amendant le numéro 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, soit adopté.**

## **CM - 17608\_25-06-17**

### POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1019-000 – RÈGLEMENT 1019-000 IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS INEXPLOITÉS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN – PR-1019-000

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17534\_25-05-13 donné par Martin Pigeon lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 1019-000 - Règlement 1019-000 imposant une taxe foncière sur les immeubles non résidentiels inexploités situés dans le périmètre urbain soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

## **CM - 17609\_25-06-17**

### POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0884-008 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0884-000 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR 0884-008

---

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17535\_25-05-13 donné par Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement portant le numéro 0884-008 - Règlement amendant le règlement 0884-000 sur la gestion contractuelle, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.**

## **CM - 17610\_25-06-17**

POINT 2.5

**PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1020-000 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE DRAINAGE ET L'ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DANS LE CADRE DU PROJET « DRAINAGE DU LOT 2 141 226 DU CADASTRE DU QUÉBEC » AINSI QU'UN EMPRUNT DE 750 000 \$ - PR-1020-000**

---

Mario Fauteux présente et dépose un projet de règlement 1020-000 décrétant le versement de la quote-part de la Ville pour la conception et la construction des ouvrages de drainage et l'acquisition d'une servitude dans le cadre du projet « Drainage du lot 2 141 226 du cadastre du Québec » ainsi qu'un emprunt de 750 000 \$ - PR-1020-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

## **CM - 17611\_25-06-17**

POINT 2.6

**PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 0928-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0928-000 RELATIF À DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 750 000 \$ - PR-0928-001**

---

Ronald Raymond présente et dépose un projet de règlement 0928-001 - Règlement 0928-001 modifiant le règlement 0928-000 relatif à des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration ainsi qu'un emprunt de 5 750 000 \$ - PR-0928-001 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

## **CM - 17612\_25-06-17**

POINT 2.7

**PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 0828-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0828-000 RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉFECTON D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, DE CHAUSSÉE, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES DE SAINTE-MARGUERITE ET SAINT-GEORGES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 11 500 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0828-003**

---

Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement 0828-001 - Règlement modifiant le règlement 0828-000 relatif à des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de chaussée, de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur les rues de Sainte-Marguerite et Saint-Georges ainsi qu'un emprunt de 11 500 000 \$, tel que déjà amendé - PR-0828-003 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

## **CM - 17613\_25-06-17** POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT 0280-170 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0280-170

---

Jacques Bouchard présente et dépose un projet de règlement 0280-170 modifiant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

## **CM - 17614\_25-06-17** POINT 2.9

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION  
- RÈGLEMENT 0885-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0885-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE LA PRISE D'EAU ET OUVRAGES CONNEXES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 4 000 000 \$ POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 39 840 000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0885-003

---

Ronald Raymond présente et dépose un projet de règlement 0885-003 modifiant le règlement 0885-000 décrétant des travaux de la prise d'eau et ouvrages connexes afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 4 000 000 \$ pour un emprunt total de 39 840 000 \$, tel que déjà amendé et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

## POINT 3.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU MOIS DE JUIN 2025

---

**Aucune assemblée de consultation publique n'a eu lieu. Donc, aucun dépôt.**

## **CM - 17615\_25-06-17** POINT 3.2

DEMANDE D'ABROGATION DE LA RÉSOLUTION CM-17476-25-04-15 AYANT AUTORISÉ LA DEMANDE D'EXEMPTION À L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE CASE DE STATIONNEMENT EXEM-2025-20003, AUX FINS DE REMBOURSEMENT.

---

ATTENDU QU'une demande d'exemption à l'obligation de fournir une case de stationnement numéro 2025-20003 a précédemment été approuvée par le conseil municipal (CM-17476-25-04-15);

ATTENDU QUE la demande d'exemption à l'obligation de fournir une case de stationnement est en lien avec la demande de permis numéro 2024-11994 visant l'ajout d'un logement au 48-54, rue de l'Annonciation;

ATTENDU QUE le requérant, Monsieur Nicolas Bruyère, a procédé à l'annulation de la demande de permis pour l'ajout d'un logement numéro 2024-11994;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le requérant requiert le remboursement de la demande d'exemption à l'obligation de fournir une case de stationnement au montant de 4 000 \$;

ATTENDU QUE le remboursement de la demande d'exemption à l'obligation de fournir une case de stationnement numéro 2025-20003 ne peut se conclure sans l'abrogation de la résolution CM-17476-25-04-15 autorisant ladite demande;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville abroge la résolution CM-17476-25-054-15 autorisant la demande d'exemption à l'obligation de fournir une case de stationnement numéro 2025-20003, afin de procéder à son remboursement au montant de 4 000 \$.**

**CM - 17616\_25-06-17**

POINT 3.3

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DM-2025-20035 - 318 À 324, RUE LAVIOLETTE - LOT 6 620 509 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 318 à 324, rue Laviolette, sur le lot 6 620 509 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est liée à la demande de permis no 2024-12018, laquelle a été déposée avant l'avis de motion du *Règlement sur le zonage 0351-000* en processus d'entrée en vigueur et que de ce fait le *Règlement sur le zonage 0309-000* s'applique;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2326 du *Règlement sur le zonage* numéro 0309-000;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre que 100 % des murs en porte-à-faux d'un agrandissement soient composés de déclin d'acier, alors que ceux-ci devraient être entièrement composés de maçonnerie;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures* numéro 026-2002;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par Vanessa Dominguez, architecte, en date du 5 décembre 2024;
- Plan d'architecture réalisé par Vanessa Dominguez, architecte, en date du 5 décembre 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 28 mai 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage numéro 0309-000* pour la propriété située au 318 à 324, rue Laviolette, sur le lot 6 620 509, visant à permettre :**

- Que 100 % des murs en porte-à-faux d'un agrandissement soient composés de déclin d'acier, alors que ceux-ci devraient être entièrement composés de maçonnerie.

**CM - 17617\_25-06-17**

POINT 3.4

**REFUS - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DM-2025-20031 - 2100, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE - LOT 4 034 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 2100, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 4 034 645 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été déposée entre l'avis de motion et l'entrée en vigueur du *Règlement sur le zonage 0351-000* et que de ce fait deux cadres réglementaires ont été considérés, soit le *Règlement sur le zonage 0309-000* en vigueur et le *Règlement sur le zonage 0351-000*;

ATTENDU QUE pendant le processus d'entrée en vigueur du *Règlement sur le zonage 0351-000* la norme la plus restrictive entre le *Règlement sur le zonage 0309-000* et le *Règlement sur le zonage 0351-000* s'applique;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2093 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000* et dans la zone MMFD-575 du *Règlement sur le zonage numéro 0351-000*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre :

- Une aire de manutention/un espace de déchargement située en cour avant, alors que la réglementation prescrite exige qu'elle soit située en cour arrière ou latérale;
- Une aire de manutention/un espace de déchargement d'une profondeur de 5,25 mètres, alors que la réglementation prescrit une profondeur de minimum 9 mètres;
- Une aire de manutention/un espace de déchargement d'une largeur de 2,74 mètres, alors que la réglementation prescrit une largeur de minimum 3,5 mètres;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- L'absence de tablier de manœuvre sur le terrain, alors que la réglementation prévoit un tablier de manœuvre sur le terrain;
- La réduction de la largeur entre les deux entrées charretières à 3,30 mètres, alors que la réglementation prescrit une largeur égale à la somme, en mètre, de la largeur de ces deux entrées;
- L'augmentation du nombre d'entrées charretières à deux, alors que la réglementation prévoit une entrée charretière par terrain;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures* numéro 026-2002;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure respectent les orientations du Plan d'urbanisme 0300-000;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure auraient pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, puisque les manœuvres qui seraient exécutées par les camions de livraison seraient effectuées dans l'emprise de la rue et que la proximité des entrées charretières pourrait causer des enjeux de visibilité;

ATTENDU QUE les objets de la demande de dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Un certificat de localisation fourni par le citoyen;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 28 mai 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville refuse la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage numéro 0309 000* en vigueur et au *Règlement sur le zonage 0351-000* en processus d'entrée en vigueur pour la propriété située au 2100, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 4 034 645, visant à permettre :**

- Une aire de manutention/un espace de déchargement située en cour avant, alors que la réglementation prescrit exige qu'elle soit située en cour arrière ou latérale.
- Une aire de manutention/un espace de déchargement d'une profondeur de 5,25 mètres, alors que la réglementation prescrit une profondeur de minimum 9 mètres.
- Une aire de manutention/un espace de déchargement d'une largeur de 2,74 mètres, alors que la réglementation prescrit une largeur de minimum 3,5 mètres.
- L'absence de tablier de manœuvre sur le terrain, alors que la réglementation prévoit un tablier de manœuvre sur le terrain.

- La réduction de la largeur entre les deux entrées charretières à 3,30 mètres, alors que la réglementation prescrit une largeur égale à la somme, en mètre, de la largeur de ces deux entrées.
- L'augmentation du nombre d'entrées charretières à deux, alors que la réglementation prévoit une entrée charretière par terrain.

**Le comité consultatif d'urbanisme justifie sa recommandation par le fait que l'absence de tablier de manœuvre, la profondeur demandée pour l'aire de manutention/l'espace de déchargement, ainsi que le nombre et la localisation des entrées charretières auraient pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, puisque les manœuvres qui seraient exécutées par les camions de livraison seraient effectuées dans l'emprise de la rue et que la proximité des entrées charretières pourrait causer des enjeux de visibilité.**

**CM - 17618\_25-06-17**

**POINT 3.5**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DM-2025-20043 - 1585, MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE - LOT 6 583 485 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 1585, montée Sainte-Thérèse, sur le lot 6 583 485 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est liée au permis no 2024-11447 lequel a été délivré avant l'avis de motion du *Règlement sur le zonage 0351-000* en processus d'entrée en vigueur et que de ce fait le *Règlement sur le zonage 0309-000* s'applique;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-1041 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise la réduction de la profondeur des cases de stationnement à 5 mètres, alors que le règlement prescrit une profondeur de 5,5 mètres;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 026-2002*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du Plan d'urbanisme 0300-000;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'un permis a été délivré afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, ainsi que l'aménagement d'un nouveau stationnement donnant sur la rue Royale;

ATTENDU QUE lors des travaux en lien avec le permis d'agrandissement, il a été constaté que des infrastructures d'utilité publique étaient présentes empêchant l'aménagement du stationnement tel que prévu;

ATTENDU QUE ces infrastructures d'utilités publiques ne peuvent être déplacées afin de permettre l'aménagement du stationnement conforme;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le zonage numéro 0351-000* en processus d'entrée en vigueur prévoit une profondeur minimale de 5 mètres pour les cases de stationnement;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Formulaire de la nature de la demande de dérogation mineure;
- Plan d'implantation réalisé par Louis Houde, architecte, daté du 20 mai 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 28 mai 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage numéro 0309-000* pour la propriété située au 1585, montée Sainte-Thérèse, sur le lot 6 583 485, visant à permettre :**

- **La réduction de la profondeur des cases de stationnement à 5 mètres, alors que le règlement prescrit une profondeur de 5,5 mètres.**

**CM - 17619\_25-06-17**

POINT 3.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DM-2025-20042 - 420,  
BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND EST - LOT 6 273 690 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 420, boulevard Jean-Baptiste-Rolland, sur le(s) lot(s) 6 273 690 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise un projet intégré, lesquels bénéficient de la règle transitoire inscrite à l'article 481 du *Règlement sur le zonage 0351-000* et que de ce fait le *Règlement sur le zonage 0309-000* s'applique;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2365 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise la réduction de la marge d'isolation en tréfonds gauche (stationnement souterrain) à 18 mètres, alors que la réglementation prescrit que la marge minimale d'isolation entre un bâtiment et une ligne de terrain doit être égale à la hauteur du bâtiment, et ce, au pourtour du terrain, soit 20,5 mètres;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 026-2002*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Plan d'urbanisme 0300-000*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, daté du 29 janvier 2025;
- Plan d'architecture réalisé par David Goulet, daté du 29 avril 2025;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 28 mai 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage numéro 0309-000* pour la propriété située au 420, boulevard Jean-Baptiste-Rolland, sur le lot 6 273 690, visant à permettre :**

- La réduction de la marge d'isolement en tréfonds gauche (stationnement souterrain) à 18 mètres, alors que la réglementation prescrit que la marge minimale d'isolement entre un bâtiment et une ligne de terrain doit être égale à la hauteur du bâtiment, et ce, au pourtour du terrain, soit 20,5 mètres.

**CM - 17620\_25-06-17**

POINT 3.7

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI-2022-20122 - 900, RUE LABELLE - LOT 2 141 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour modifier la condition concernant le délai de réalisation des travaux du PPCMOI-2022-20122

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

approuvé par le conseil municipal (résolution CM-15890/23-01-21), afin de permettre un projet de construction d'une habitation de la classe d'usages « Habitation multifamiliale isolée (H-5) » de vingt-quatre (24) logements sur la propriété située au 900, rue Labelle, sur le lot 2 141 130 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2212 du Règlement sur le zonage numéro 0309-000;

ATTENDU QUE les conditions de la résolution du conseil municipal CM-15890/23-01-21 mentionnent que « Les travaux de construction soient débutés dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés »;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la résolution CM-15890/23-01-21 est entrée en vigueur le 26 avril 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été amorcés au plus tard deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI, soit avant le 26 avril 2025;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas pu respecter le délai de réalisation des travaux de construction puisqu'un délai était requis afin de procéder à la décontamination du terrain;

ATTENDU QU'une demande de modification à la condition concernant le délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain a été déposée par le demandeur;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par ZED architectes, en date du 1er novembre 2022;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par Paré+, dossier 22-1838, en date du 18 mars 2022;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 23 avril 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

ATTENDU QUE le conseil doit tout d'abord procéder à l'adoption d'un projet de résolution et à une assemblée publique de consultation avant de procéder à l'adoption de la résolution de modification, conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la modification de la résolution CM-15890/23-01-21 en ce qui a trait à la condition de délai de réalisation des travaux de construction et d'aménagement de terrain de la manière suivante :**

**Remplacer la condition suivante :**

- **Les travaux de construction soient débutés dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés.**

**Par la condition suivante :**

- **Les travaux de construction soient débutés au plus tard le 8 juillet 2026 et respectent les plans présentés.**

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**La Ville abroge la résolution CM-17555\_25-05-13.**

## **CM - 17621\_25-06-17**

POINT 3.8

**AVIS DE MOTION - ADOPTION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0351-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ – PR 0351-001**

---

ATTENDU QUE le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0351-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'abroger les zones VM-120, INS-517 et INS-530, la classe d'usages "P2 - Institutionnel et communautaire régional".

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le projet d'amendement au règlement 0351-000 sur le zonage portant le numéro PR-0351-001 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :**

**« Règlement amendant le règlement 0351-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'abroger les zones VM-120, INS-517 et INS-530, la classe d'usages "P2 - Institutionnel et communautaire régional" ».**

**Ce projet vise à la conformité du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de la Rivière-du-Nord .**

**Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.**

## **CM - 17622\_25-06-17**

POINT 3.9

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-000 SUR LE ZONAGE, AFIN DE FIXER À 15 MÈTRES LA MARGE AVANT DANS LA ZONE IM-344 ET À PROHIBER DANS CETTE MÊME MARGE TOUTE CONSTRUCTION ET TOUT OUVRAGE – PROJET DE RÈGLEMENT À VENIR PR-0351-002**

---

(Projet NE contenant PAS de disposition susceptible d'approbation référendaires)

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de fixer à 15 mètres la marge avant dans la zone IM-344 et à prohiber dans cette même marge toute construction et tout ouvrage.

## **CM - 17623\_25-06-17**

POINT 4.1

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

REFUS - DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO. PIIA 2025-20012 - 77, RUE ROLLAND - LOT 2 351 561 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le projet de rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type « A » (Type maison de colonisation), a été formulée pour la propriété située au 77, rue Rolland, sur le lot 2 351 561 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no 2025-20012;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-6000 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Les photos du projet envoyées par le citoyen;

ATTENDU QUE de l'avis du comité, ce projet ne rencontre pas tous les objectifs et critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990*;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 23 avril 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville refuse la demande PIIA-2025-20012 situé au 77, rue Rolland, sur le lot 2 351 561 du cadastre du Québec, puisque de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le projet ne rencontre pas les critères applicables du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990* suivants :**

- Article 17.3B : « Les fenêtres de bois ayant les mêmes divisions que les fenêtres d'origine sont privilégiées. Toutefois, les fenêtres fabriquées dans un matériau moderne (ex : p.v.c., aluminium) pourront être installées à la condition de respecter les proportions des fenêtres d'origine, l'organisation des carreaux ou les traditions architecturales de ce type de bâtiment ». Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'ajout de fenêtres noires et l'agrandissement de l'ouverture située au deuxième étage ne respectent pas les proportions et les traditions architecturales de ce type de bâtiment et tend vers une architecture contemporaine;
- Article 17.3B : « Les portes de bois ayant les mêmes caractéristiques physiques sont privilégiées. Toutefois, les portes fabriquées dans un matériau moderne (ex : acier) peuvent être installées à la condition de respecter l'organisation des carreaux et des panneaux des portes de bois traditionnel de ce type de bâtiment ». Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'ajout d'une porte à carreaux de couleur noire ne respecte pas l'organisation des carreaux et les traditions architecturales de ce type de bâtiment et tend vers une architecture contemporaine;
- Article 17.3B : « L'entretien, la réparation ou le remplacement de la tôle à baguettes ou à la canadienne est à privilégier. Toutefois, le bardage d'asphalte peut être utilisé à la condition que sa couleur s'harmonise avec celle des revêtements et des composantes extérieures. Les caractéristiques du toit (pente) ne doivent pas être modifiées ». Le

**comité consultatif d'urbanisme est d'avis que de la tôle à baguette ou à la canadienne sur les avant-toits aurait pu être privilégiée et que le remplacement total et la réduction de l'avant-toit existant modifient les dimensions, la pente et la forme de toit et tend vers une architecture contemporaine qui ne correspond pas aux caractéristiques patrimoniales d'un bâtiment de type « maison de colonisation »;**

- **Article 17.3B : « Les éléments d'ornementation doivent être conservés ou remplacés à l'identique. Toutefois, il faut éviter d'ajouter des éléments décoratifs vendus en quincaillerie à moins que ceux-ci aient un lien formel véritable avec le bâtiment ». Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les éléments d'ornementation n'ont pas été conservés ou remplacés puisque la majeure partie de l'avant-toit a été retirée. Le comité consultatif d'urbanisme est également d'avis que l'ajout d'éléments d'ornementation en chêne tend vers une architecture contemporaine qui ne correspond pas aux caractéristiques patrimoniales d'un bâtiment de type « maison de colonisation ».**

Le vote est demandé par monsieur Jean Junior Désormeaux sur cette proposition.

Ont voté pour cette proposition : madame Carla Pierre-Paul, messieurs Jacques Bouchard, Marc -Antoine Lachance, André Marion et Mario Fauteux.

Ont voté contre cette proposition : madame Nathalie Lasalle et messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Martin Pigeon.

En conséquence, la proposition est rejetée à la majorité des conseillers.

Étant donné le résultat du vote, monsieur Marc Bourcier, maire, a avisé la greffière, le lendemain de la tenue de la séance, qu'il exerce son droit de véto sur ce point, et ce, en conformité avec la l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*. Le point sera soumis de nouveau au conseil pour qu'il le considère d'urgence et en priorité à la séance du 8 juillet prochain.

**CM - 17624\_25-06-17**  
POINT 4.2

**MODIFICATION DU DÉLAI DES TRAVAUX - DEMANDE DE DÉMOLITION NO. DEMO-2025-20022 - 296 À 306, RUE DU PALAIS - LOT 2 141 768 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande de modification des conditions relatives au délai de démolition a été déposée pour le bâtiment situé au 296-306, rue du Palais, sur le lot 2 141 768 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le délai de démolition initial est indiqué à la résolution CM-17483/25-04-15 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le requérant demande une extension du délai de démolition au 1er décembre 2025, soit la même date que le délai applicable à la réalisation de la première phase de réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QU'initialement les travaux de démolition devaient être réalisés au plus tard le 1er octobre 2025;

ATTENDU QUE le requérant indique que le délai accordé initialement ne prend pas en compte de possibles imprévus;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le délai de démolition demandé ne repousse pas la date de réalisation de la première phase du programme de réutilisation du sol dégagé proposé;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000*;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis de démolition 2025-10236 et la demande de DEMO 2025-20021;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 28 mai 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande de modification de délai de démolition d'un bâtiment de nature résidentielle, pour la propriété située au 296-306, rue du Palais, sur le lot 2 141 768 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000*. Ce projet vise à permettre :**

- **La modification du délai de démolition indiqué à la résolution CM-17483/25-04-15, par le 1er décembre 2025.**

### **CM - 17625\_25-06-17**

#### **POINT 4.3**

**DEMANDE DE DÉMOLITION NO. DEMO-2025-20029 - 141 À 143, RUE SAINT-JOSEPH - LOT 3 700 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal isolé de deux (2) étages de nature résidentielle bifamiliale, situé au 141 à 143, rue Saint-Joseph, sur le lot 3 700 209 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324 000*;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la construction d'un bâtiment isolé résidentiel multifamilial de trois (3) étages comprenant 29 logements;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324 000*;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation de démolition 2025-10358 ainsi qu'avec la demande d'urbanisme DEMO 2025-20030;

ATTENDU QUE les locataires actuels ont été informés de la démarche de démolition par le propriétaire;

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel devra être déposée et autorisée afin de permettre la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé, tel que présenté;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Plan d'implantation réalisé par DZZLNG Architecture, en date du 24 avril 2024;
- Plan d'architecture réalisé par DZZLNG Architecture, en date du 24 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 28 mai 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve le projet de demande de démolition d'un bâtiment principal isolé de deux (2) étages de nature résidentielle bifamiliale, pour la propriété située au 141 à 143, rue Saint-Joseph, sur le lot 3 700 209 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000*. Ce projet vise à permettre:**

- La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Les travaux de démolition soient débutés au plus tard 30 septembre 2025 après la délivrance du certificat de démolition.
- Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard 30 novembre 2025 suivant l'émission du certificat d'autorisation.
- Le programme de réutilisation du sol dégagé soit débuté au plus tard 1<sup>er</sup> juin 2026.

**CM - 17626\_25-06-17**

POINT 4.4

**DEMANDE DE DÉMOLITION NO. DEMO-2025-20030 - 145 À 147, RUE SAINT-JOSEPH - LOT 3 700 208 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal isolé de deux (2) étages de nature résidentielle bifamiliale, situé au 145 à 147, rue St-Joseph, sur le lot 3 700 208 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000*;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la construction d'un bâtiment isolé résidentiel multifamilial de trois (3) étages comprenant 29 logements;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000*;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de certificat d'autorisation de démolition 2025-10360 ainsi qu'avec la demande d'urbanisme DEMO 2025-20029;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les locataires actuels ont été informés de la démarche de démolition par le propriétaire;

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel devra être déposée et autorisée afin de permettre la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé, tel que présenté;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par DZZLNG Architecture, en date du 24 avril 2024;
- Plan d'architecture réalisé par DZZLNG Architecture, en date du 24 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 28 mai 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve le projet de demande de démolition d'un bâtiment principal isolé de deux (2) étages de nature résidentielle bifamiliale, pour la propriété située au 145 à 147, rue St-Joseph, sur le lot 3 700 208 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000*. Ce projet vise à permettre:**

- La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- Les travaux de démolition soient débutés au plus tard 30 septembre 2025 après la délivrance du certificat de démolition.
- Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard 30 novembre 2025 suivant l'émission du certificat d'autorisation.
- Le programme de réutilisation du sol dégagé soit débuté au plus tard 1er juin 2026.

**CM - 17627\_25-06-17**

POINT 4.5

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO. PIIA 2025-20033 - 244, RUE DES MÉANDRES - LOT 6 253 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande visant à approuver une nouvelle construction unifamiliale isolée avec un garage double intégré dans le secteur résidentiel du domaine des Draveurs, a été formulée pour la propriété située au 244, rue des Méandres, sur le lot 6 253 828 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no. 2025-10441;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-200.3 du *Règlement sur le zonage numéro 0309-000*;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Plan d'architecture réalisé par NSM Architecture en date du 12 mai 2025;
- Tableau des matériaux réalisé par NSM Architecture en date du 12 mai 2025;
- Projet d'implantation réalisé par Frédéric Vaillancourt, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2025;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 0318-000 sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 28 mai 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande PIIA-2025-20033 situé au 244, rue des Méandres, sur le lot 6 253 828 du cadastre du Québec. Ce projet vise à permettre :**

- **Une nouvelle construction unifamiliale isolée avec un garage double intégré dans le secteur résidentiel du domaine des Draveurs.**

**CM - 17628\_25-06-17**

POINT 4.6

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO. PIIA 2024-20108 - 322 À 328, RUE SAINT-GEORGES - LOT 2 141 554 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande visant à approuver l'agrandissement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type « E » - Habitation type (brique) prévoyant l'agrandissement latéral du bâtiment sur quatre (4) niveaux, l'ajout de deux (2) étages à la portion existante, ainsi que la rénovation et la restauration des revêtements extérieurs, des ouvertures et des éléments architecturaux a été formulée pour la propriété située au 322 à 328, rue Saint-Georges, sur le lot 2 141 554 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis no. 2024-11748;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-2331 du *Règlement sur le zonage* numéro 0309-000;

ATTENDU QUE sur le lot 2 141 554 du cadastre du Québec se trouvaient à l'origine deux bâtiments distincts, qui ont été reliés pour n'en former qu'un seul;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la présente demande a été partiellement endommagé par un incendie survenu le 10 décembre 2023;

ATTENDU QUE la vitrine du rez-de-chaussée a été modifiée au fil du temps et a perdu ses caractéristiques d'origine;

ATTENDU QUE l'ajout d'un étage n'affectera pas les vues sur la cathédrale;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Photos prises par SUDD, en date du 11 février 2025;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Certificat de localisation réalisé par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, sous la minute 42836, en date du 9 mai 2025;
- Plan d'architecture réalisé par Pierre Morency, architecte, en date du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro C 1990 sont atteints;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 28 mai 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande PIIA-2024-20108 situé au 322-328, rue Saint-Georges, sur le lot 2 141 554 du cadastre du Québec. Ce projet vise à permettre:**

- **L'agrandissement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial de type « E » - Habitation type (brique). Les travaux prévoient l'agrandissement latéral du bâtiment sur quatre (4) niveaux, l'ajout de deux (2) étages à la portion existante, ainsi que la rénovation et la restauration des revêtements extérieurs, des ouvertures et des éléments architecturaux.**

**CM - 17629\_25-06-17**

POINT 4.7

**MODIFICATION DU DÉLAI DES TRAVAUX - DEMANDE DE DÉMOLITION NO. DEMO-2025-20021 - 230 À 236, RUE GEORGES-THURSTON - LOT 2 140 245 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QU'une demande de modification des conditions relatives au délai de démolition a été déposée pour le bâtiment situé au 230-236, rue Georges-Thurston, sur le lot 2 140 245 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le délai de démolition initial est indiqué à la résolution CM-17485/25-04-15 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le requérant demande une extension du délai de démolition au 1er décembre 2025, soit la même date que le délai applicable à la réalisation de la première phase de réutilisation du sol dégagé;

ATTENDU QU'initialement les travaux de démolition devaient être réalisés au plus tard le 1er octobre 2025;

ATTENDU QUE le requérant indique que le délai accordé initialement ne prend pas en compte de possibles imprévus;

ATTENDU QUE le délai de démolition demandé ne repousse pas la date de réalisation de la première phase du programme de réutilisation du sol dégagé proposé;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au *Règlement concernant la démolition d'immeubles* numéro 0324 000;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la présente demande est en lien avec la demande de permis de démolition 2025-10234 et la demande DEMO 2025-20022;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 25 mai 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve la demande de modification de délai de démolition d'un bâtiment de nature résidentielle, pour la propriété située au 230-236, Georges-Thurston, sur le lot 2 140 245 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000. Ce projet vise à permettre:**

- La modification du délai de démolition indiqué à la résolution CM-17485/25-04-15, par le 1er décembre 2025.

### POINT 5.1

#### DÉPÔT - LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - MAI 2025

ATTENDU QUE l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

- La liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 31 mai 2025, soit les chèques numéros 141840, 142210 à 142212, 142928, 143000 à 143017, 143019 à 143063, 143065 à 143079, 143081 à 143138, 143140 à 143188, 143190 à 143303, 143305 à 143396;
- La liste des chèques annulés numéros 142999, 143018, 143064, 143080, 143139, S54636, S54706, S54861 et S54921;
- La liste des paiements transits : S52099, S52443 à S52454, S52488, S53249 à S53250, S53258, S53599, S54155 à S54156, S54572 à S54635, S54637 à S54705, S54707 à S54860, S54862 à S54896, S54903 à S54920, S54922 à S55272;
- Les frais d'électricité et de gaz naturel pour mai 2025;
- Les semaines de paies du 08 et 22 mai 2025;

**Pour un grand total de 17 602 898,09 \$.**

### POINT 5.2

#### DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE CONSEIL MUNICIPAL - MAI 2025

ATTENDU le règlement 1017-000 intitulé : « *Règlement sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs* » ;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 du *règlement 1017-000*, la directrice du Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, madame Isabelle Benoit, dépose, pour le mois mai 2025, les listes suivantes :

*Loi sur les cités et villes*, article 477.3

- a) Liste de tous les contrats émis, par approbateurs, au cours du mois de mai 2025;
- b) Liste des modifications accessoires apportées à un contrat, par approbateurs, au cours du mois de mai 2025;
- c) Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis le début de l'exercice financier, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ conclus avec un même cocontractant, cumulatif depuis le début de l'exercice financier en cours et conclus au cours du mois de mai 2025.

POINT 5.3

### DÉPÔT - RAPPORT DU TRÉSORIER SUR L'UTILISATION DES RÉSERVES FINANCIÈRES EN 2024

Madame Cindy Caron, directrice du Service des finances et trésorière, dépose le rapport sur l'utilisation des réserves financières pour l'exercice 2024.

**CM - 17630\_25-06-17**

POINT 5.4

### TRANSFERT DE FONDS – RENDEZ-VOUS GOURMAND 2025

ATTENDU QUE la première édition du Rendez-vous gourmand aura lieu le 6 septembre 2025;

ATTENDU QUE l'événement générera des revenus de commandites;

ATTENDU QUE la Ville désire utiliser ces revenus pour augmenter l'envergure de l'événement;

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville autorise les transferts budgétaires tels que présentés à l'annexe 1 jointe à la présente résolution.**

**CM - 17631\_25-06-17**

POINT 5.5

### TRANSFERTS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATION AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT – FINANCEMENT DES PROJETS EN COURS 2025

ATTENDU QUE les dépenses des règlements d'emprunt cités à l'annexe 1 d'un total de 276 704,00 \$ devraient être financées à long terme au cours de l'exercice financier 2025 ou futur;

ATTENDU QU'une affectation de ce montant permettra de fermer plusieurs des règlements d'emprunt cités en annexe permettant d'éviter d'emprunter sur plusieurs années des montants négligeables;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts cités à l'annexe 1 assumés par l'ensemble des citoyens, les immeubles desservis par l'aqueduc ainsi que ceux desservis par l'égout et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jérôme souhaite financer au comptant les dépenses non financées;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville procède au financement d'une partie des dépenses des règlements d'emprunt comme cité à l'annexe 1 jointe à la présente résolution à même les activités de fonctionnement de 2025 pour un montant total de 276 704,00 \$.**

**La Ville autorise le transfert budgétaire tel que présenté à l'annexe 2 jointe à la présente résolution qui totalise 276 704,00 \$.**

**CM - 17632\_25-06-17**  
POINT 5.6

### ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, apprécier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accepte de modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante:**

- **Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;**
- **Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;**
- **Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.**

**La Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé**

**en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.**

**La Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.**

**La Ville demande qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.**

**CM - 17633\_25-06-17**

**POINT 5.7**

**TRANSFERT DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS – RÉSERVÉ AU SERVICE DE LA DETTE ET TRANSFERT BUDGÉTAIRE CORRESPONDANT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement peut être affecté aux fins suivantes :

- Paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;
- Réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;
- Versement au fonds général si l'emprunt est entièrement remboursé;

ATTENDU l'objectif de la Ville de Saint-Jérôme de saine gestion;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville recommande de transférer un montant de 94 201,59 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés non réservés listés à l'annexe 1 jointe à la présente résolution aux soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés réservés pour le service de la dette.**

**La Ville recommande le transfert budgétaire présenté à l'annexe 2 jointe à la présente résolution afin d'appliquer ces nouveaux soldes disponibles au remboursement du service de dette et du refinancement 2025.**

**CM - 17634\_25-06-17**

**POINT 5.8**

**MODIFICATION À L'ENVERGURE DU CONTRAT NUMÉRO 1 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE - TRAVAUX DE RÉFECTIION DE LA PRISE D'EAU ET OUVRAGES CONNEXES (AO 2018-2,2 ING)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a, par sa résolution numéro CM-14829\_21-12-21, octroyé à « Tetra Tech QI inc. » le mandat de services professionnels pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre des travaux de réfection de la prise d'eau et ouvrages connexes, pour un montant de 2 181 823,09 \$ (taxes incluses);

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la demande d'honoraires supplémentaires de la firme « Tetra Tech QI inc. » datée du 20 février 2025;

ATTENDU les justifications comprises dans le formulaire de demande de modification à l'envergure du contrat no 1 ci-joint;

Il est proposé par : Ronald Raymond  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La demande de modification à l'envergure du contrat numéro 1 à la firme « Tetra Tech QI inc. » pour un montant supplémentaire de 257 831,44 \$ (taxes incluses), portant la valeur du contrat 2 439 654,53 \$ (taxes incluses) soit approuvée.**

**La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 0885-000.**

**CM - 17635\_25-06-17**

POINT 5.9

DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX DE RÉFLECTION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU PARC MULTISPORTS (VP 2026-6) - RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE NUMÉRO 0960-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS DANS LES ESPACES VERTS, PARCS ET PLATEAUX SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 6 750 000 \$ (VP 2023-14)

ATTENDU QUE par la résolution CM-15586-2022-11-15, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 544 LCV le règlement parapluie 0960-000 décrétant des travaux de maintien d'actifs dans les espaces verts, parcs, et plateaux sportifs et récréatifs à divers endroits de la Ville, ainsi qu'un emprunt de 6 750 000 \$ (VP 2023-14);

ATTENDU la nécessité de réserver un budget pour les travaux de réfection des terrains synthétiques au Parc Multisports;

ATTENDU QUE le montant requis pour la réalisation de ces travaux, incluant les honoraires professionnels, la capitalisation de la masse salariale et les travaux comme tels est de 1 570 000 \$;

ATTENDU QUE cette dépense n'est pas prévue au PTI 2025-2027;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet, la portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville autorise à même le règlement d'emprunt numéro 0960-000, l'utilisation d'une enveloppe budgétaire (22-960-06) au montant de 1 570 000 \$ pour les honoraires professionnels, la capitalisation de la masse salariale et les travaux pour la réfection des terrains synthétiques au Parc Multisports.**

**Ces dépenses sont prélevées à même le règlement d'emprunt numéro 0960-000 et amorties sur une période de dix (10) ans.**

**CM - 17636\_25-06-17**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

### POINT 5.10

#### ÉLECTIONS MUNICIPALES – 2 NOVEMBRE 2025 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU les prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2025 aux termes de la résolution CM-17222\_24-12-10;

ATTENDU QU'il il y a lieu d'adopter les taux de rémunération du personnel électoral, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire adoptée en décembre dernier, plus amplement détaillé dans la pièce jointe à la présente, en vue des élections municipales du 2 novembre prochain;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville adopte les taux de rémunération prévus à la pièce jointe à la présente pour le personnel électoral des élections municipales du 2 novembre prochain.**

**La Ville autorise le Service des finances de versées ladite rémunération aux personnel électoral qui sera recruté dans le cadre de la prochaine élection qui aura lieu le 2 novembre 2025.**

**La Ville autorise également le Service des finances à verser la 1/2 de la rémunération du personnel électoral permanent, incluant les indemnités pour cellulaire (président, secrétaire et adjointes) à mi-parcours (vers le 9 octobre 2025) et l'autre 1/2 à la fin de l'exercice électoral (vers le 6 novembre 2025).**

**Les substituts qui seront libérés après 4 heures d'attente recevront un montant de 108,24 \$ pour leur présence.**

**La formation ne sera pas rémunérée pour les personnes qui seront absentes de leur poste la journée du vote par anticipation et la journée de votation, incluant la Commission de révision.**

### **CM - 17637\_25-06-17**

#### POINT 6.1

#### ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT DE VÉHICULES UTILITAIRES HYBRIDES DE TYPE POLICE INTERCEPTEUR (2025-VSJ-035)

ATTENDU QUE la résolution CM-17445/25-03-18 autorisait le Service de police à acquérir 5 véhicules police intercepteur hybrides estimés à 459 900 \$ à être livrés en 2026 et de procéder à un appel d'offres dès 2025;

ATTENDU QUE la Ville s'engageait également à rendre ces sommes disponibles dans l'annexe 1 des projets à être financés par paiement comptant dans l'exercice financier où la livraison est prévue;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé, le 17 avril 2025, à une demande de soumissions pour l'achat de véhicules utilitaires hybrides de type "police intercepteur", conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU l'estimation des coûts au montant de 459 900 \$, taxes incluses, évaluée par Philippe Roques du Service de police avant la période d'appel d'offres;

ATTENDU les soumissions suivantes reçues :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)	Montant corrigé (si applicable, taxes incluses)
Léveillé Ford Inc	354 697,88\$	

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise Léveillé Ford inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville octroie le contrat d'achat de véhicules utilitaires hybrides de type "police intercepteur" à l'entreprise Léveillé Ford inc pour un montant de 354 697,88 \$, taxes incluses.**

**La livraison des véhicules s'effectuera à compter du 1er janvier 2026.**

**CM - 17638\_25-06-17**  
POINT 6.2

### RACHAT DE TROIS (3) FORD FUSION HYBRIDE PAR LE MANUFACTURIER

ATTENDU QUE la résolution CE-12780/21-04-26 autorisait l'achat de deux (2) véhicules hybrides rechargeables de marque Ford Fusion pour le Service de police pour l'année 2021, auprès de « Léveillé Ford inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 52 855,78 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la résolution CE-12525/20-11-16 autorisait l'achat d'un (1) véhicule hybride rechargeable de marque Ford Fusion auprès de « Terrebonne Ford inc. », pour un montant ne pouvant excéder la somme de 35 533,02 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Ford Canada procède au rappel de ses modèles Fusion hybride rechargeable, années modèles 2019-2020 (Rappel 23S33);

ATTENDU QUE ce rappel ne permet plus d'utiliser le véhicule en mode électrique;

ATTENDU QUE Ford Canada propose un rachat de ces véhicules basé sur la valeur marchande plus 15%;

ATTENDU QUE le Service de police possède trois véhicules de ce type;

ATTENDU QUE le montant total proposé pour le rachat par FORD CANADA de ces véhicules s'élève à 88 058\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le produit de la disposition de ces véhicules seront réaffectés à l'acquisition de nouveaux véhicules en 2025;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Roques, chef de division au Service de police;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville autorise la disposition de ces trois actifs par le rachat de Ford Canada de ces trois véhicules de marque Ford Fusion hybride rechargeable pour un**

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**montant de 88 058 \$, taxes incluses ainsi que le transfert budgétaire présenté à l'annexe 1.**

**CM - 17639\_25-06-17**

POINT 6.3

## **ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE SERVICE D'AGENTS POUR GARDIENNAGE DE DIVERS BÂTIMENTS 2025-2029 (INCLUANT 2 ANNÉES OPTIONNELLES) 2025-VSJ-182**

ATTENDU QUE le 30 avril 2025, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission, pour le service d'agents pour gardiennage de divers bâtiments, pour la période 2025-2029, (inclus 2 années optionnelles) conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Michel Beaudoin du Service de Police, avant la période d'appel d'offres, est 1 647 214,64\$, incluant les taxes et les 2 années optionnelles;

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, avant 10h, le 21 mai 2025;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant annuel incluant les taxes</b>	<b>Montant total incluant les taxes et 2 années optionnelles</b>	<b>Montant annuel corrigé incluant les taxes</b>	<b>Montant total corrigé incluant les taxes et 2 années optionnelles</b>
Groupe de sécurité Garda SENC	465 757,98 \$	1 863 031,92 \$		
Commissionnaires du Québec (Corps Canadien des	438 550,29 \$	1 754 201,16 \$	438 550,66 \$	1 754 202,64 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des approvisionnements, l'entreprise "Corps Canadien des Commissionnaires (div. Québec)" est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accorde le contrat pour le service d'agents pour gardiennage de divers bâtiments pour la période 2025-2029 (inclus 2 années optionnelles) à l'entreprise "Corps Canadien des Commissionnaires (div. Québec)" pour un montant de 877 101,32\$ taxes incluses pour deux (2) années.**

**Que la durée du contrat s'échelonne du 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2027.**

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**La Ville se prévaloit, 90 jours avant l'expiration du contrat, de l'option de le reconduire pour deux (2) années additionnelles, d'un (1) an chacune, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2027 au 30 juin 2028 et du 1<sup>er</sup> juillet 2028 au 30 juin 2029. Le contrat a une valeur potentielle de 1 754 202,64\$ taxes incluses.**

**La Ville permet, au 1<sup>er</sup> juillet, l'augmentation des tarifs horaires inscrits aux bordereaux de prix, du montant équivalent de l'augmentation annuelle prévue au taux horaire du décret, s'il y a lieu.**

**CM - 17640\_25-06-17**

POINT 6.4

## ADJUDICATION DE CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2026-2031 (INCLUANT 2 ANS D'OPTIONS) - 2024-BS-159

ATTENDU QUE le 16 janvier 2025, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour collecte et transport des matières résiduelles pour 2026-2031 (inclusant 2 ans d'options) conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU l'estimation du coût, évalué par Myriam Perreault du Service de l'environnement avant la période d'appel d'offres, avec le choix de l'option A l'estimation est de 67 864 033,05 \$ incluant les taxes, avec le choix de l'option B l'estimation est de 63 250 014,50 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la coordonnatrice au Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues avant 10h, le 25 mars 2025;

Les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Lot	Total incluant les taxes et années optionnelles	Total incluant les taxes sans les années optionnelles	Montant total corrigé (Taxes incluses)
Services Ricova inc.	1A	24 914 232,32 \$		
9386-0120 Québec inc.	1A	24 184 340,53 \$	15 623 532,32 \$	
Enviro Connexions	1A	25 691 793,97 \$		
Services Ricova inc.	1B	24 656 179,45 \$		24 656 076,19 \$
9386-0120 Québec inc.	1B	23 833 141,47 \$	15 426 389,63 \$	
Enviro Connexions	1B	28 341 681,44 \$		
WM Québec inc.	2	12 362 903,04 \$		
Services Ricova inc.	2	9 360 182,23 \$		

**PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

9386-0120 Québec inc.	2	9 088 891,78 \$		
Environnement Routier NRJ inc.	2	11 413 658,57 \$		
Enviro Connexions	2	8 694 555,61 \$	5 661 092,65 \$	
WM Québec inc.	3	3 559 419,05 \$		
Services Ricova inc.	3	2 496 117,59 \$	1 607 522,04 \$	
9386-0120 Québec inc.	3	5 993 383,69 \$		
Enviro Connexions	3	4 217 846,38 \$		
Services Ricova inc.	4	1 127 420,53 \$	730 353,16 \$	
9386-0120 Québec inc.	4	2 237 349,11 \$		
Environnement Routier NRJ inc.	4	2 013 275,19 \$		
Enviro Connexions	4	2 875 888,52 \$		
WM Québec inc.	5	359 853,35 \$	232 858,87 \$	
Services Ricova inc.	5	1 038 562,84 \$		
9386-0120 Québec inc.	5	508 488,43 \$		
Enviro Connexions	5	734 048,69 \$		
WM Québec inc.	6	36 180,89 \$	23 713,59 \$	36 669,82 \$
Services Ricova inc.	6	80 131,50 \$		
9386-0120 Québec inc.	6	58 671,74 \$		

Suivant l'analyse des soumissions par le service des approvisionnements, pour le lot 1 option A et option B l'entreprise 9386-0120 Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ; pour le lot 2 l'entreprise Enviro Connexions est le plus bas soumissionnaire conforme ; pour les lots 3 et 4 l'entreprise Service Ricova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ; pour les lots 5 et 6 l'entreprise WM Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

**ATTENDU QUE** Éco Entreprise Québec (ÉEQ) a pris connaissance des prix soumis dans le cadre de l'appel d'offres en objet, et que ÉEQ n'a pas d'objection à ce que la Ville de Saint-Jérôme adjuge le contrat aux plus bas soumissionnaires conformes de chaque lot, conformément à l'article 26.1.1.13.3 de l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la Ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Ronald Raymond  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**La Ville de Saint-Jérôme octroie le contrat de collecte et transport des matières résiduelles pour 2026-2031 (incluant 2 ans d'options) aux entreprises suivantes :**

**Pour le lot 1 option A : 9386-0120 Québec inc. pour un montant de 15 623 532,32 \$ taxes incluses.**

**Pour le lot 2 : Enviro Connexions pour un montant de 5 661 092,65 \$ taxes incluses.**

**Pour le lot 3 : Service Ricova inc. pour un montant de 1 607 522,04 \$ taxes incluses.**

**Pour le lot 4 : Service Ricova inc. pour un montant de 730 353,16 \$ taxes incluses.**

**Pour le lot 5 : WM Québec pour un montant de 232 858,87 \$ taxes incluses.**

**Pour le lot 6 : WM Québec pour un montant de 23 713,59 \$ taxes incluses.**

**La durée du contrat s'échelonnera du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 août 2029.**

**La Ville pourra, 30 jours avant l'expiration du contrat, se prévaloir de l'option de le reconduire pour deux années supplémentaires, soit du 1er septembre 2029 au 31 août 2030 et du 1er septembre 2030 au 31 août 2031.**

**Le contrat sera indexé selon les clauses d'ajustements prévue aux documents d'appel d'offres.**

**CM - 17641\_25-06-17**

POINT 6.5

**ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - QIO QUARTIER INDUSTRIEL OUEST (PROJET 2022-93 GEO ET CES-2)**

ATTENDU QUE des travaux de démolition de bâtiments et gestion des milieux humides dans le Parc industriel Ouest sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels – Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols - Qio Quartier industriel Ouest (Projet 2022-93 GEO et CES-2);

ATTENDU QUE le coût de l'estimation préliminaire, préparée par le Service de l'ingénierie, avant la période de soumission est de 363 057,02 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE madame Mélodie Lussier-Pelletier, conseillère, a procédé à l'ouverture des enveloppes A contenant l'offre qualitative des soumissions reçues au Service du greffe et des affaires juridiques avant 10 h, le 16 mai 2025;

Les soumissions reçues sont les suivantes :

- Construction & Expertise PG;
- Solmatech inc.;
- 9152-4629 Québec inc. - Géninovation;
- Groupe Géos inc.

ATTENDU QUE les offres qualitatives ont été évaluées en comité de sélection par les membres nommés à cette fin et que madame Mélodie Lussier-Pelletier a agi à titre de secrétaire du comité;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes B, contenant l'offre financière de la soumission, a été effectuée par le comité le 27 mai 2025 suite à l'évaluation des soumissions par le comité de sélection précisant les résultats suivants :

Nom du soumissionnaire	Pointage intérimaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Pointage final	Rang
Solmatech inc.	77.75	446 240,71 \$	2.8628	2
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	74.65	367 264,76 \$	3.394	1

ATTENDU les résultats du comité de sélection, préparé par le Service de l'approvisionnement en date du 27 mai 2025, sont déposés;

Il est proposé par : Ronald Raymond  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville octroie le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme « 9152-4629 Québec inc. - Geninovation » au montant de 367 264,76 \$ (taxes et contingences incluses).**

**La dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 1005-00.**

**CM - 17642\_25-06-17**

POINT 6.6

### ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICE POUR LE SERVICE D'AGENTS POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX 2025-2029 (INCLUANT 2 ANNÉES OPTIONNELLES) 2025-VSJ-181

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public avec système de pondération à une enveloppe, pour des services d'agents, afin de faire respecter les règlements municipaux, pour la période 2025-2029, incluant 2 années optionnelles;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par M. Michel Beaudoin du Service de police, avant la période d'appel d'offres, est de 2 630 628\$ incluant les taxes et les années optionnelles;

ATTENDU QUE Catherine Quesnel, coordonnatrice aux approvisionnements, a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant l'offre qualitative ainsi que le prix des soumissions reçues au Service du Greffe et des affaires juridiques avant 10h, le 14 mai 2025;

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont les suivants :

- Corps Canadien des Commissionnaires;
- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Sécurité Privée Trimax;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est déroulé le 22 mai 2025;

ATTENDU QUE les offres qualitatives ont été évaluées le 22 mai 2025 en comité de sélection, par les membres nommés à cette fin et que Madame Quesnel a agi à titre de secrétaire du comité;

ATTENDU QUE les fournisseurs dont la soumission est conforme sont :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

NOM	CONFORME
Corps Canadien des	Oui
Groupe de sécurité Garda SENC	Oui
Sécurité Privée Trimax	Oui

ATTENDU QU'aucune soumission reçue est non conforme ou non acceptable;

ATTENDU QUE le prix est un des critères qualitatifs, l'évaluation des soumissions par le comité de sélection incluait ce dernier;

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants :

NOM	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX ANNUEL (avant taxes)	POINTAGE FINAL	RANG
Corps Canadien des commissionnaires	52.31	666 165,00\$	73.673	3
Groupe de sécurité Garda SENC	59.63	581 505,00\$	84.625	2
Sécurité Privée Trimax	62.83	617 954,60\$	86.055	1

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accorde le contrat de services professionnels pour « Service d'agents pour l'application de règlements municipaux pour la période ferme du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2027 », à l'entreprise « Sécurité privée Trimax » pour un montant de 1 420 986,60\$ taxes incluses.**

**La durée du contrat soit de deux (2) années fermes, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2025 (ou l'adjudication) au 30 juin 2027, avec une possibilité de reconduction annuelle de deux (2) périodes de douze mois supplémentaires. Le contrat, le cas échéant, a donc une durée potentielle de quatre (4) ans.**

**La Ville devra informer l'adjudicataire de ses intentions d'utiliser une (1) ou deux (2) périodes supplémentaires optionnelles du contrat au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du contrat.**

**CM - 17643\_25-06-17**

**POINT 6.7**

**ADJUDICATION DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2026 À 2031 (2025-VSJ-102)**

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public avec système de pondération pour des services professionnels en évaluation foncière pour les années 2026 à 2031 projet 2025-VSJ-102;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'estimation du coût évalué par Marie-Pier Carey du service des finances, avant la période d'appel d'offres, est de 6 820 144,54\$ incluant les taxes pour une période de 6 années;

ATTENDU QUE Mélodie Lussier-Pelletier, conseillère, a procédé à l'ouverture des enveloppes A contenant l'offre qualitative, reçues au Service du greffe et des affaires juridiques, avant 10h00, le 2 mai 2025;

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes B, contenant l'offre financière de la soumission, a été effectué le 22 mai 2025 à la ville de Saint-Jérôme suite à l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes:

- LBP, évaluateurs agréés inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accorde le contrat de services professionnels pour "Services professionnels en évaluation foncière pour les années 2026 à 2031 projet 2025-VSJ-102" à l'entreprise "LBP, évaluateurs agréés inc." pour un montant de 5 477 842,46\$ taxes incluses.**

### **CM - 17644\_25-06-17**

#### **POINT 7.1**

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE TEMPORAIRE CONCERNANT LE CENTRE DE RELÈVE DU CENTRE DE COMMUNICATION D'URGENCE**

---

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente en 2014 ayant pour but de faire du Centre d'urgence de Blainville, le Centre de relève 9-1-1 pour Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE pour les motifs exposés à la résolution 2024-09-489, la Ville de Blainville a informé la Ville de Saint-Jérôme de son intention de mettre fin à l'entente dans un délai de cent quatre-vingts jours (180) jours;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a demandé à la Ville de Blainville de prolonger cette entente pour une courte période, soit le temps nécessaire pour la mise en opération de son nouveau Centre de relève 9-1-1 à Saint-Eustache;

ATTENDU QU'il est opportun de signer une nouvelle entente temporaire;

ATTENDU QUE l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19) autorise une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville entérine l'entente temporaire à intervenir avec la Ville de Blainville.**

**La Ville autorise la directrice du Service de police de Saint-Jérôme à signer ladite entente jointe à la présente résolution, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CM - 17645\_25-06-17**

POINT 7.2

**PROJET INTÉGRÉ « CASCADES » - TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LE LOT 6 577 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR 9477-9600 QUÉBEC INC. - (PR 2021-60,1)**

---

ATTENDU QUE les travaux visés par le protocole d'entente sur les ententes de travaux municipaux répondent à une des priorités énumérées à la résolution numéro CM-15233/22-05-30, soit le développement des secteurs industriels;

ATTENDU QUE le promoteur « 9477-9600 Québec inc. » demande la réalisation des travaux municipaux pour le projet « Cascades – Projet intégré », sur le lot 6 577 715 du cadastre du Québec (PR 2021-60,1);

Il est proposé par : Ronald Raymond  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et le promoteur « 9477-9600 Québec inc. », concernant les travaux du projet « Cascades », sur le lot 6 577 715 du cadastre du Québec.**

**La Ville mandate une firme de notaires afin de préparer l'acte d'acquisition, selon les modalités prévues au règlement numéro 0968-000, tel qu'amendé sur les ententes avec les promoteurs.**

**La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente ci-joint et tout document afin de donner plein effet audit protocole.**

Le vote est demandé par monsieur Ronald Raymond sur cette proposition.

Ont voté contre cette proposition : mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon.

En conséquence, la proposition est rejetée à l'unanimité.

**CM - 17646\_25-06-17**

POINT 7.3

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR L'AMÉNAGEMENT DE CHEMINS DE DÉTOUR TEMPORAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - PROJET DE CONVERSION ÉCLAIRAGE DEL - ROUTES 117, 158 ET 333 (VP 2025-31)**

---

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux de remplacement du système d'éclairage au DEL sur les routes 117, 158 et 333 sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE ces travaux engendreront des entraves et/ou fermeture des routes 117, 158 et 333;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE durant les entraves et/ou fermeture, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le MTMD a identifié les rues suivantes comme chemins de détour: Chutes-Wilson, des Pinsons, des Hirondelles, des Ruisseau, des Rossignols, du Boisé, avenue du Parc, boulevard Saint-Antoine, boulevard Jean-Paul-Hogue, boulevard Jean-Baptiste Rolland, 6e Avenue, 8e Rue, 5e Rue, 9e Rue, 10e Rue, 19e Rue, 14e Avenue, 15e Avenue, 24e Avenue, 20e Avenue;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a analysé les entraves/et fermeture des accès ainsi que l'utilisation des chemins de détour proposés par le MTMD et que ceux-ci ne causeraient aucun conflit avec les projets inscrits au plan triennal d'immobilisation pour l'année 2026;

ATTENDU QU'au moment venu, les entraves et/ou fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travaux de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU la volonté de la Ville de collaborer activement avec le MTMD;

Il est proposé par : Jacques Bouchard  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à aménager les différents chemins de détour proposés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme pour l'année 2026, le tout dans le cadre du projet de conversion du système d'éclairage au DEL engendrant des entraves et/ou fermeture des routes 117, 158 et 333.**

**La Ville autorise le directeur adjoint du Service de l'ingénierie ou le responsable de la coordination du projet à représenter la Ville dans les communications avec le MTMD pour ce projet, le cas échéant.**

### **CM - 17647\_25-06-17** POINT 7.4

#### **APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) 2026-2036**

---

ATTENDU QUE la Ville a pris acte de la planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord pour la période 2026-2036;

ATTENDU l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, qui stipule que la Ville doit donner dans les 45 jours de la réception de la planification des besoins d'espace d'un Centre de services scolaire, sa position quant à ladite planification;

ATTENDU l'entente survenue entre la Ville et le CSSRDN quant au délai imparti à la Ville pour transmettre sa décision quant à la planification des besoins d'espace pour 2026-2036;

ATTENDU la résolution CM-17454\_25-03-18, adoptée à la séance du 18 mars 2025, où la Ville formulait son avis quant au projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord pour la période 2026-2036;

ATTENDU QUE la planification des besoins d'espace du CSSRDN provient particulièrement de deux sources, à savoir les développements immobiliers de nature résidentielle et les prévisions démographiques;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme est dotée d'un nouveau cadre réglementaire, à la suite de l'entrée en vigueur de son règlement sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD) et de 16 nouveaux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville entend exercer les meilleures pratiques d'aménagement du territoire par l'application de son nouveau cadre réglementaire, en misant notamment sur l'optimisation du territoire et l'aménagement de pôles de quartiers répondants à tous les besoins des résidents;

ATTENDU QUE la planification qui sera soumise dans le cadre du plan québécois des infrastructures devra permettre à la Ville de détenir un portrait complet de la situation des immobilisations et des besoins d'espace du CSSRDN sur son territoire;

ATTENDU les onze (11) critères établis au règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE la Ville ne possède pas de terrains répondant aux critères établis;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville approuve avec réserve la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) pour 2026-2036 puisque la Ville ne possède pas de terrains répondant aux critères. Dans ce contexte, la Ville :**

- **S'engage à accompagner le CSSRDN dans son projet d'agrandissement de l'édifice Marchand.**
- **S'engage à collaborer avec le CSSRDN à la planification de l'implantation de nouvelles écoles primaires.**
- **Demande qu'un travail collaboratif avec le CSSRDN soit réalisé pour cibler les bâtiments pouvant être agrandis, notamment les écoles situées à proximité des terrains appartenant à la Ville.**

**CM - 17648\_25-06-17**

POINT 7.5

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX NUMÉRO 1 - PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par : Ronald Raymond  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que les ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.**

**La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.**

**La Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.**

**La Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.**

**La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.**

**La Ville mandat Monsieur Simon Brisebois, ing., directeur adjoint du Service de l'ingénierie à répondre et produire les renseignements complémentaires à la présente demande et pour produire les documents requis pour les demandes de remboursement de la subvention.**

### POINT 7.6

#### **DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTIONS DATÉS DES 20 ET 29 MAI 2025**

---

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose les procès-verbaux de corrections datés des 20 et 29 mai 2025.

**CM - 17649\_25-06-17**

### POINT 7.7

#### **DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊTS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES SEIGNEURS-DUMONT ET DE LA RUE VALIQUETTE**

---

ATTENDU QUE la Commission de la circulation et de la mobilité durable du 31 octobre 2024 ne recommande pas l'ajout de panneaux d'arrêts à l'intersection du boulevard des Seigneurs-Dumont et de la rue Valiquette, le tout en fonction de l'analyse et de la Politique de gestion des requêtes;

ATTENDU QUE la demande d'ajout de panneaux d'arrêts est une demande du conseil municipal;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**La Ville approuve l'ajout des panneaux arrêts à l'intersection du boulevard des Seigneurs-Dumont et de la rue Valiquette.**

Le vote est demandé par monsieur Jacques Bouchard sur cette proposition.

Ont voté pour cette proposition : madame Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, et Martin Pigeon.

Ont voté contre cette proposition : madame Carla Pierre-Paul, messieurs Jacques Bouchard, Marc-Antoine Lachance, André Marion et Mario Fauteux.

En conséquence, la proposition est adoptée à la majorité des conseillers.

Étant donné le résultat du vote, monsieur Marc Bourcier, maire, exerce son droit de véto sur le banc, et ce, en conformité avec l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*. Le point sera soumis de nouveau au conseil pour qu'il le considère d'urgence et en priorité à la séance du 8 juillet prochain.

**CM - 17650\_25-06-17**  
POINT 7.8

### PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE

ATTENDU l'entrée en vigueur le 24 juillet 2008 du « Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence »;

ATTENDU QUE ce règlement mentionne la liste des activités que les corps de police doivent rendre en fonction de leur niveau de service et remplace l'annexe « G » de la Loi sur la police;

ATTENDU QUE l'article 353.12 de ce règlement prévoit l'obligation de soumettre pour approbation du ministère de la Sécurité publique, le plan d'organisation policière par les municipalités ayant leur service de police;

ATTENDU QUE la direction du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à la rédaction du plan d'organisation policière;

ATTENDU la recommandation de madame Caroline Bernard, directrice du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme le 17 juin 2025;

Il est proposé par : Michel Gagnon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville entérine le plan d'organisation policière présenté par la direction du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme.**

**La Ville transmet le plan d'organisation policière du Service de police de la Ville de Saint Jérôme au ministère de la Sécurité publique pour approbation.**

**CM - 17651\_25-06-17**  
POINT 7.9

**MANDAT DE SURVEILLANCE ÉCO PATROUILLE ET D'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027**

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE «Consulterre » est une entreprise d'économie sociale lanaudoise spécialisée dans le domaine de la consultation et de la gestion de projets en développement durable;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite confier à «Consulterre » un mandat pour une « Éco patrouille » (patrouille de l'eau) dans le cadre d'un mandat de surveillance et d'application du *règlement sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc (Règlement No 0904-000)* fixant des périodes d'arrosage pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la constitution de l'« Éco patrouille » a pour but d'aider la ville à atteindre ses objectifs reliés à son Plan d'économie d'eau potable et à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable établie par l'entremise du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution CE-14752\_25-05-29, la Ville a octroyé le mandat de surveillance et d'application du *règlement sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc* à l'entreprise d'économie sociale lanaudoise à Consulterre pour un montant total de 213 619,55 \$ taxes incluses;

Il est proposé par : Ronald Raymond  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Dans le cadre de ce mandat donné à Consulterre, aux termes de la résolution CE-14752\_25-05-29, les employés de Consulterre sont autorisés à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 0904-000 portant sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc.**

### **CM - 17652\_25-06-17**

#### **POINT 7.10**

### **DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT IMPOSANT DES CONDITIONS À L'ATTRIBUTION DE CERTAINS CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT PAR DES ORGANISMES MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QUE le décret 214-2025 est entrée en vigueur le 6 mars 2025 et le demeurera jusqu'au 5 mars 2026;

ATTENDU QUE la conclusion de contrat d'approvisionnement pour certaines licences informatiques sont requises pour les opérations de la Ville;

ATTENDU QUE le Service de l'informatique, le Service des communications et le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle ont vérifiés si des équivalents étaient vendus par des entreprises québécoises ou par des entreprises ayant un établissement visé par les accords intergouvernementaux applicables;

ATTENDU QUE l'utilisation de cette solution est le seul compatible avec notre technologie, malgré plusieurs tests réalisés;

ATTENDU QUE l'utilisation de cette solution remplacera le logiciel "Tawk.to" approuvé par résolution le 18 mars 2025;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville autorise le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle de conclure l'acquisition prévue pour les produits identifiés dans le fichier fourni en annexe en respect de l'article 6 du décret 214-2025.**

# PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CM - 17653\_25-06-17**

POINT 7.11

## MISE EN FONCTION D'UN SYSTÈME DE GESTION DU STATIONNEMENT PAR HORODATEURS AU CENTRE-VILLE - PÉRIODE DE SENSIBILISATION

ATTENDU la mise en place du nouveau système de gestion du stationnement et l'entrée en vigueur des modifications au règlement numéro 0280-000 sur la circulation et le stationnement;

ATTENDU QUE la mise en place du nouveau système de gestion du stationnement entraîne un changement des habitudes des usagers et nécessite une familiarisation avec les nouvelles règles;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que soit privilégiée une approche de sensibilisation quant aux infractions relatives au paiement des frais de stationnement, pendant la période de transition;

Il est proposé par : Jacques Bouchard  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville privilégié une approche de sensibilisation pour le traitement des infractions relatives au paiement des frais de stationnement pendant la période de transition entre l'ancien et le nouveau système de gestion du stationnement, se terminant le 31 août 2025.**

**CM - 17654\_25-06-17**

POINT 7.12

## MODIFICATION DE LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT RUE DE CLIGNANCOURT

ATTENDU QU'une demande de modification de la signalisation existante de stationnement sur l'avenue de Clignancourt, entre l'entrée du stationnement du 1805-1819, avenue de Clignancourt jusqu'à la rue Luc, est requise afin de permettre le stationnement du côté impair pour une durée maximale de 120 minutes;

ATTENDU QUE la demande de modification du stationnement est une demande du conseil municipal;

Il est proposé par : Dominic Boyer  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville modifie la signalisation existante de stationnement sur l'avenue de Clignancourt, entre l'entrée du stationnement du 1805-1819, de Clignancourt jusqu'à la rue Luc, afin de permettre le stationnement du côté impair pour une durée maximale de 120 minutes.**

Un amendement est demandé par monsieur Marc Bourcier, maire, à la résolution soumise à l'effet que se soit un projet pilote.

Ont voté pour cet amendement : mesdames Carla Pierre-Paul et Nathalie Lasalle, messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon.

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Ont voté contre cet amendement : messieurs Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux et Michel Gagnon.

En conséquence l'amendement proposé par monsieur Marc Bourcier, maire, est adopté à la majorité.

Le conseil revient alors à la proposition initiale telle qu'amendée.

**Que la Ville de St-Jérôme, dans le cadre d'un projet pilote, modifie la signalisation existante de stationnement sur l'avenue de Clignancourt, entre l'entrée du stationnement du 1805-1819, de Clignancourt jusqu'à la rue Luc, afin de permettre le stationnement du côté impair pour une durée maximale de 120 minutes.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CM - 17655\_25-06-17**  
POINT 7.13

### CENTRE CORRECTIONNEL COMMUNAUTAIRE (CCC) LAFERRIÈRE

ATTENDU QUE Saint-Jérôme est la capitale régionale de la première région touristique au Québec, après les villes-régions de Montréal et Québec;

ATTENDU QUE Saint-Jérôme met énormément d'effort pour densifier, embellir et revitaliser son centre-ville, appelé « Quartier des Arts et du Savoir »;

ATTENDU QUE la porte d'entrée sud du centre-ville si situe exactement au coin des rues Saint-Georges et Labelle où a été bâti en 1982 le Centre correctionnel communautaire (CCC) Laferrière;

ATTENDU QUE la réalité urbaine du Saint-Jérôme d'aujourd'hui n'a rien à voir avec les années 70 et 80;

ATTENDU QUE le CCC a cessé ses opérations depuis 2019 et qu'il a été complètement démolie en 2024;

ATTENDU QUE les « Lignes directrices pour la tenue de consultations sur l'aménagement ou la réinstallation de centres correctionnels communautaires » stipule les processus d'approbation et de consultation préalable à l'aménagement ou à la réinstallation d'un CCC;

ATTENDU QUE le centre serait reconstruit à deux pas, notamment, d'une Université de 2500 étudiantes et étudiants (UQO), d'une Centre de la famille et des nombreuses terrasses estivales;

ATTENDU QUE le voisinage immédiat connaîtra une très forte densification avec des tours d'habitation de 10 à 12 étages;

ATTENDU QUE le site est désormais zoné Parc à la suite de la démolition du bâtiment;

ATTENDU QUE la ville souhaite que la reconstruction soit dans un secteur plus approprié autant pour la clientèle du CCC, les travailleurs que les résidents et commerçants;

ATTENDU QUE la ville est disposée à fournir gracieusement un terrain plus grand qui permettra de créer un environnement plus favorable, une cour intérieure, un stationnement, etc.;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'il est reconnu depuis plus de 40 ans au Québec que l'aménagement du territoire est une compétence locale;

ATTENDU QUE la ville a reçu des appuis unanimes, notamment, de la Chambre de commerce et de l'industrie, des cinq maires de la MRC de la Rivière-du-Nord, de la Table des huit préfets des Laurentides, de la Fondation Rues principales, de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), des députés locaux Youri Chassin et Rhéal Fortin, du lieutenant québécois du Parti Conservateur, Pierre Paul-Hus;

ATTENDU QUE la rencontre du 9 juin à Ottawa entre le maire Marc Bourcier et le nouveau ministre de la Sécurité publique du Canada, l'Honorable Gary Anandasangaree, a permis de conclure qu'il serait souhaitable que la ville soumette cette proposition;

Il est proposé par : Marc Bourcier  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville entreprenne des discussions avec les autorités fédérales afin d'identifier le secteur le plus favorable à la réinsertion sociale.**

**La Ville prenne les dispositions pour que l'éventuel nouvel emplacement soit cédé à coût nul au gouvernement fédéral.**

**La Ville participe positivement aux processus de consultations publiques de l'éventuel nouvel emplacement.**

**La Ville permette aux autorités fédérales de reconstruire sur le même site si les consultations ne permettent pas de dégager une acceptabilité sociale à l'égard d'un nouvel emplacement.**

**La Ville transmette copie de cette résolution à :**

- **L'Honorable Gary Anandasangaree, ministre fédéral de la Sécurité publique;**
- **L'Honorable Steven Guilbault, lieutenant québécois du gouvernement;**
- **M. Jacques Ramsay, député de La Prairie et Secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique;**
- **M. Pierre Paul-Hus, lieutenant québécois du Parti Conservateur;**
- **M. Rhéal Éloi Fortin, député de Rivière-du-Nord;**
- **M. Youri Chassin, député de Saint-Jérôme;**
- **M. Xavier-Antoine Lalande, préfet de la MRC de la Rivière-du-Nord;**
- **M. Guillaume Tremblay, maire de Mascouche et président de l'UMQ;**
- **M. Stéphane Tremblay, président de la Chambre de commerce et de l'industrie.**

**CM - 17656\_25-06-17**

**POINT 7.14**

### ADOPTION DE LA VISION EN MATIÈRE D'ITINÉRANCE

ATTENDU la crise nationale en matière d'itinérance;

ATTENDU QUE les valeurs de la Ville de Saint-Jérôme sont le respect, l'éthique, le leadership et le professionnalisme;

ATTENDU QUE la vision de la Ville mentionne que nous voulons être une ville « dynamique et branchée sur l'avenir, où ses citoyens peuvent s'épanouir et vivre en sécurité »;

ATTENDU QUE la problématique de l'itinérance nécessite une réponse collective, coordonnée et humaine, en cohérence avec la vision et les valeurs de la Ville;

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'engagement clair de la Ville à poursuivre son étroite collaboration avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux afin que chaque personne puisse retrouver son indépendance et sa dignité;

ATTENDU QUE la Ville veut promouvoir avec leadership des approches innovantes, réduire la stigmatisation et assurer des milieux de vie sains et sécuritaires pour toutes et pour tous;

ATTENDU QU'un processus de consultations a été mené auprès d'un large éventail d'acteurs, notamment des élus municipaux, le CISSS des Laurentides, la Corporation de développement communautaire Rivière-du-Nord (CDC), La Hutte, le Service du développement économique et de l'électrification des transports, Le Phénix, la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord (CCI), Cap Emploi, l'Équipe Pacifique, l'Écluse des Laurentides, la MRC de La Rivière-du-Nord ainsi que des personnes en situation d'itinérance (PSI);

ATTENDU QUE ces consultations permettent de dégager cinq axes d'intervention prioritaires, soit : l'accès au logement, la sécurité et la cohabitation, la prévention et la sensibilisation, l'accompagnement et l'inclusion ainsi que la réinsertion sociale;

ATTENDU QU'un plan d'action est proposé afin de mettre en œuvre ces axes d'intervention;

ATTENDU QUE la coordination du dossier de l'itinérance est confiée au Service de police de la Ville de Saint-Jérôme, mais que la responsabilité de sa mise en œuvre est partagée avec l'ensemble des partenaires concernés;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à interpeller, impliquer, collaborer et mobiliser tous les acteurs de la lutte contre l'itinérance;

ATTENDU QUE des responsables seront identifiés pour chacune des actions afin d'élaborer des plans de travail, définir des échéanciers et établir des indicateurs de performance permettant de mesurer l'impact des actions posées;

ATTENDU QUE la Commission de la Sécurité publique recommande d'adopter le fruit de ce travail dans un document appelé « Vision en matière d'itinérance »;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville de Saint-Jérôme adopte officiellement le document « Vision en matière d'itinérance », ses cinq axes d'intervention et son plan d'action.**

**Les services municipaux concernés travaillent en collaboration avec les partenaires identifiés pour assurer une mise en œuvre coordonnée et efficace de cette vision.**

**La Ville remercie chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont participé généreusement aux différents groupes de consultations.**

**CM - 17657\_25-06-17**

POINT 8.1

---

### **NOMINATION - REPRÉSENTANTS À TITRE D'ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DES PARCS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

ATTENDU la création de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit nommer des administrateurs pour siéger sur le conseil d'administration;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**La Ville nomme les personnes suivantes afin de siéger à titre d'administrateur au conseil d'administration de la Société des parcs de la Rivière-du-Nord;**

- **Mario Fauteux, conseiller municipal, administrateur**
- **Patrick Boyer, directeur du service de l'environnement, administrateur**
- **Pascal Dubé, Chef de Division du service de l'environnement, substitut.**

**CM - 17658\_25-06-17**

POINT 8.2

### NOMINATION - DIRECTEUR PAR INTÉRIM - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

ATTENDU la démission de la titulaire du poste de directrice au Service de l'ingénierie;

ATTENDU les besoins de pourvoir temporairement le poste de directeur au Service de l'ingénierie pour la période de comblement du poste permanent;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accepte la nomination de monsieur Simon Brisebois à titre de directeur du Service de l'ingénierie par intérim en date du 2 juin 2025, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne temporaire jointe à la présente résolution, et ce, jusqu'au comblement permanent du poste.**

**CM - 17659\_25-06-17**

POINT 8.3

### NOMINATION - DIRECTRICE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE L'ÉTHIQUE ET DE LA GESTION DU RISQUE

ATTENDU la résolution CM-17464\_25-03-18-R

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La Ville accepte la nomination de madame Mylène Brière à titre de directrice du Service des affaires juridiques, de l'éthique et de la gestion du risque en date du 17 juin 2025, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi jointe à la présente résolution.**

POINT 9.1

### PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

**AVIS DE PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL - DÉPÔT**

Monsieur le Conseiller Marc-Antoine Lachance dépose un avis de proposition, soit la création d'une "Journée annuelle de reconnaissance des brigadiers et brigadières scolaires de Saint-Jérôme" et procède à la lecture de celui-ci.

POINT 9.3

**DÉPÔT - SUIVI DES DÉPÔTS**

**ADOPTION D'UN CODE DE CIVILITÉ DISTINCT ENTRE ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU QUE *La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) impose aux élus des obligations de respect, d'intégrité et de probité dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QUE l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* interdit toute forme de discrimination, de harcèlement ou de comportement irrespectueux, y compris dans le cadre des fonctions publiques ;

ATTENDU QUE la jurisprudence québécoise et les guides de bonnes pratiques de la Commission municipale du Québec reconnaissent que l'incivilité, l'intimidation ou tout comportement irrespectueux entre élus nuisent au bon fonctionnement du conseil municipal, à la qualité de la gouvernance et à la confiance du public ;

ATTENDU QU'un climat de travail harmonieux, respectueux et empreint de civilité entre les membres du conseil favorise la collaboration, la qualité des débats et des décisions, et renforce la démocratie locale ;

ATTENDU QUE le respect mutuel, la courtoisie, l'équité, la reconnaissance des différences et la communication constructive sont des valeurs fondamentales pour assurer la qualité des relations entre élus et la bonne marche du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire maintenir un climat sain actuellement constaté lors de l'adoption de la présente politique ;

ATTENDU QUE très peu de conseils municipaux au Québec se sont dotés d'un code de civilité distinct pour définir les orientations à prescrire dans les relations entre élus, malgré l'importance reconnue de la civilité pour assurer un climat de travail sain et respectueux ;

ATTENDU QU'en adoptant un tel code, la Ville de Saint-Jérôme se positionne comme leader en matière de gouvernance éthique et respectueuse, et envoie un message fort à l'ensemble de la communauté qu'elle désire maintenir les acquis porteurs du mandat actuel des élus de la Ville pour les prochaines années ;

ATTENDU QUE cette démarche vise à renforcer la confiance du public envers ses institutions, à valoriser l'engagement poli<sup>□</sup>que et à favoriser la rétention et l'implication des élus ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jérôme désire adopter un code concernant la civilité entre les élus de la Ville supplétive au Code d'éthique et de déontologie en vigueur, fondé sur les principes et engagements suivants :

- Adhésion aux valeurs de respect mutuel, d'équité, d'inclusion, de loyauté, d'honneur, de responsabilité, de collaboration et d'empathie dans toutes les interactions entre membres du conseil ;
- Engagement à favoriser un dialogue constructif, ouvert et respectueux lors des séances du conseil, en veillant à ce que le temps de parole soit utilisé

## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- de façon équilibrée, sans porter atteinte à la réputation ou à la dignité d'un collègue ;
- Respect de la confidentialité des échanges internes et devoir de réserve dans les communications publiques ou sur les réseaux sociaux ;
  - Accès à des mécanismes de prévention et de résolution des différends, incluant la médiation indépendante reconnue par la Commission municipale du Québec ;
  - Participation à des formations continues portant sur la gestion des conflits, la communication respectueuse et la civilité, conformément aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
  - Respecter l'indépendance des services municipaux et agir afin de préserver cette dernière ;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu :

**QUE la Ville adopte un code de civilité distinct des élus de la Ville de Saint-Jérôme, jointe à la présente résolution.**

**QUE ce code sera publié sur le site internet de la Ville.**

**QUE les élus municipaux sont invités à signer le code pour affirmer leur engagement envers ce dernier bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire.**

Un amendement est demandé par monsieur Marc Bourcier, maire à la résolution soumise à l'effet que soit reportée l'adoption du code de civilité de la conseillère madame Nathalie Lasalle après l'élection du 2 novembre prochain afin de laisser le temps aux nouveaux élus d'en discuter, si madame Lasalle en fait partie. Il appartiendra à la nouvelle administration de le bonifier ou le modifier, et de l'adopter tout en étant en concordance avec les principes de notre politique de consultation adoptée par ce conseil, conformément à l'article 39 e) de notre règlement municipal.

Ont voté pour cet amendement : madame Carla Pierre-Paul et messieurs Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux et Martin Pigeon.

Ont voté contre cet amendement : madame Nathalie Lasalle, messieurs Dominic Boyer, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon

En conséquence l'amendement proposé par monsieur Marc Bourcier, maire, est adopté à la majorité.

Le conseil revient alors à la proposition initiale telle qu'amendée.

**Que l'adoption d'un code de civilité distinct des élus de la Ville de Saint-Jérôme soit reportée après l'élection du 2 novembre prochain.**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*Pendant les discussions sur ce point à l'ordre du jour, Monsieur le conseiller Dominic Boyer se retire temporairement de l'assemblée.*

*Monsieur le conseiller Dominic Boyer reprend son siège séance tenante.*

### POINT 9.4

#### PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CM - 17660\_25-06-17**  
POINT 9.5

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**La séance soit levée.**

Le Maire,

\_\_\_\_\_  
MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville



\_\_\_\_\_  
MARIE-JOSÉE LAROCQUE